

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 459

présenté par

M. Dombreval, M. Marilossian, M. Mis, Mme Vignon, Mme Khedher, Mme Vanceunebrock,
Mme Cazarian et Mme Sylla

ARTICLE 4

I. – Compléter la première phrase de l’alinéa 5 par les mots :

« et de l’ensemble des activités fortement émettrices de gaz à effet de serre ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase de l’alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« fossiles »,

insérer les mots :

« et des activités fortement émettrices de gaz à effet de serre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La volonté du Gouvernement sur ce sujet est positive et va dans le bon sens.

Toutefois, il est nécessaire d’élargir les interdictions des publicités à d’autres activités fortement émettrices de gaz à effet de serre, activités que le Gouvernement pourra librement déterminer par décret en fonction de l’urgence climatique dans laquelle se situera la France dans les années à venir.

Cet amendement a été travaillé avec la LPO.